

Le Patriote

ST-PIERRAIS



25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois.	6 00
	Outre-mer, Un an.	15 00
	Six mois.	8 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS. en face le Lavoir Public.

INSERTIONS:

Annances, la ligne _____ 6 fr 30
Réclames, — 1 00

M. François Couturier nous prie de rappeler à nos lecteurs que depuis le onze mars mil huit cent quatre-vingt-dix il a cessé d'être le Directeur et le Redacteur en chef du Patriote.

Bien que son nom ait disparu de la manchette du journal, nombre de personnes persistent à le considérer comme l'auteur de la plupart des articles que nous publions, y compris surtout ceux qui visent des personnalités.

M. François Couturier, qui est et reste notre collaborateur au même titre que beaucoup d'autres et rien que notre collaborateur, tient essentiellement à ce qu'on cesse de lui attribuer, hors de propos, la paternité des notes de polémique insérées sans signature dans nos colonnes.

CAUSERIE HYGIÉNIQUE.

Fort heureusement pour la santé publique les institutions hygiéniques ne sont pas partout aussi embryonnaires qu'ici. Il y a des conseils et des bureaux d'hygiène dont les avis sont demandés, suivis et exécutés. Je n'en veux pour preuve que les récentes instructions données par le Conseil d'hygiène de la Seine relativement à la diphtérie, la variole et la fièvre typhoïde.

Parlons un peu de cette dernière affection, toujours sérieuse dans son évolution et à terminaison trop souvent fatale.

Pendant le dernier tiers de l'année 1889, les cas de fièvre typhoïde furent nombreux: du 22 août au 18 novembre j'en comptai seize à l'île aux Chiens. Il ne m'a pas été permis d'en observer ailleurs: l'hôpital de la colonie étant un temple fermé aux médecins civils sur le dos desquels MM. de la marine cassent, paraît-il, du sucre de temps en temps. J'attends très patiemment qu'on vienne casser quelque chose sur mon dos à moi. Depuis le 18 novembre je n'ai pas observé d'autre cas, et comme à l'encontre de beaucoup d'évêques, je pratique religieusement la résidence, je crois être certain

qu'il ne s'en est pas présenté après cette dernière date.

Aurons-nous des typhoïques au printemps? Oui, il y a gros à parier que dans deux mois, nous serons contaminés. Pourquoi? Ah! il y aurait bien des raisons à donner. A l'arrivée des navires prendrait-on de sérieuses mesures pour assurer le service des quarantaines? Cela ne me regarde pas, mais je vais me permettre une réflexion.

Tel navire a déparqué à Saint-Malo ou à Granville des hommes malades. Malades de quoi? On a dit: de fièvre muqueuse. Mais la fièvre muqueuse commence à l'embarras gastrique et finit à la fièvre typhoïde. Donc les malheureux qui, partis d'ici bien portants et devenus malades en mer ont succombé après leur arrivée en France, sont morts de fièvres contractées à bord et produites par des facteurs immédiats ou médias de ces maladies: encombrement, malpropreté, manque d'air, etc.

À-t-on fait désinfecter les bateaux? Allons donc. Règlements et confusion! Et bien! oui, nous aurons des typhoïques au printemps, et n'ayez crainte, benoîts lecteurs, on prendra cette année-ci autant de précautions que l'année dernière. C'est-à-dire aucunement, pas même de celles qui sont élémentaires et cela dans un pays où l'aiguille nosologique oscille entre quatre points qui sont le théisme, l'absinthisme, le caféisme et le tabagisme.

Revenons à la fièvre typhoïde. Comme il est bien entendu que le C. d'H. des îles Saint-Pierre et Miquelon se moque des maladies épidémiques autant qu'un bigorneau d'une pomme, je prends la liberté d'offrir à nos lecteurs les instructions suivantes extraites des formulaires acceptés dans le département de la Seine.

De la fièvre typhoïde. — Le germe de la fièvre typhoïde se trouve dans les déjections des malades. La contagion se fait à l'aide de l'eau contaminée par ces déjections ou par tout objet souillé par elles. Le conseil d'hygiène prescrit des mesures préventives: En temps d'épidémie de fièvre typhoïde, l'eau potable doit être l'objet d'une attention toute particulière: l'eau récemment bouillie donne une sécurité absolue. Cette eau doit servir à la fabrication

du pain et au lavage des légumes. Avant de manger, il faut se laver les mains avec du savon. Les habitudes alcooliques, les excès de tous genres, et surtout les excès de fatigue, prédisposent à la maladie. De même que pour la variole, les cas de fièvre typhoïde doivent être déclarés au commissaire de police du quartier à Paris, ou à la mairie, dans la banlieue. Le transport du malade et son isolement se font dans les mêmes conditions que ceux des varioleux. Pour la désinfection des matières, les instructions disent notamment: Il est de la plus haute importance que les déjections du malade, ainsi que les objets souillés par elles, soient immédiatement désinfectés. Pour désinfecter les matières, on versera dans le vase destiné à les recevoir un demi-litre de la solution forte (préconisée pour les varioleux).

Solution forte: sulfate de cuivre, 50 grammes par litre.

Solution faible: 12 grammes par litre. On laverà avec cette même solution les cabinets d'aisances, et tout droit où ces déjections auraient été jetées ou répandues. Aucun des linges souillés ou non ne doit être lavé dans un cours d'eau. Les linges souillés seront trempés et resteront deux heures dans les solutions fortes. Les linges non souillés seront plongés dans une solution faible. Les habits, les literies et les couvertures seront portés aux étuves municipales publiques de désinfection.

N'est-ce-pas que cela vaut autant que les anneries débitées je ne sais où à raison de tant ou tant de sublimé par 10 litres d'eau, en badigeonnages, sans la manière de s'en servir.

Sur ce qu'Hippocrate et Galien vous aient en leur sainte garde!

Docteur RENAULT.

SIPHON-RICHEPOMME.

Dans notre dernier numéro, nous avons fait pressentir à qui de droit que le moment psychologique était venu, pour confondre les incrédules, de faire fonctionner le bienheureux Siphon de Richepomme, le chef-d'œuvre de l'administration intérimaire de M. Henri-Amédée Roderdeau.

Il paraît que notre appel n'a point été compris, ou qu'il n'a pas été entendu (il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas apprendre), puisque voilà Saint-Dégel venu à notre secours avant que nous ayons pu jouir des bienfaits promis lors du vote des 15.000 francs de la caisse de Réserve.

Malgré l'offre alléchante d'une récompense

que nous avons faite sérieusement à qui nous procurerait une bonne verté à l'eau via Siphon-Richepomme, nous sommes bien forcés de nous contenter de l'eau du Pain de Sucre, qui nous permet au moins de continuer à mettre de l'eau dans notre vin comme par le passé. C'est une prescription médicale dont nous nous trouvons bien et que nous tenons à suivre le plus régulièrement possible à un double point de vue: pour notre santé d'abord, pour notre bourse ensuite afin de compenser le droit d'octroi de mer rétabli sur les vins.

Toutes ces digressions plus ou moins plai-santes, ne nous font point assister à l'inauguration de la captation des eaux de Richepomme à l'aide du Siphon; et, pourtant si malheureusement un incendie comme celui de 1879 s'était déclaré pendant ces huit jours de manque d'eau par conséquent, malgré les affirmations officielles qui nous avaient été données, nous étions gros Jean comme devant, nonobstant les 20,000 francs dépensés en pure perte.

Il ne nous reste donc plus qu'un souhait à faire, c'est de pouvoir assister, du haut du Pain de Sucre, à un petit déjeuner dans la vallée de Richepomme; peut-être sous l'influence d'un tel purgatif verrons-nous le siphon obligé de vomir l'eau par tous les bouts, soit dit sans comparaison malveillante, comme un ivrogne quand il en a trop pris.

C'est du coup que de toutes parts l'on crierait au miracle de voir un tel prodige de niveau se produire, (un peu tard et un peu forcée c'est vrai); mais quel bonheur pour le résant de nos jours de pouvoir boire de cette eau de longue vie, à discréption, n'en souler quoi! Et quelle célébrité pour St-Pierre qui deviendrait le dernier refuge de tous ceux qui tiennent à prolonger leur existence. En un mot la fortune pour tous à brève échéance grâce au bienheureux siphon, que des farceurs avaient tant blagué par jalouse de la gloire qui en reviendrait à son auteur.

AU PALAIS.

Audiences correctionnelles des
19 et 20 Février.

A la fin de décembre dernier, un vol était commis, la nuit, à bord d'une goélette américaine la *Galita* au préjudice du capitaine Zine. Plus de quatre mille francs en or et en bank-notes, placés dans une cassette en fer qui se trouvait elle-même dans un tiroir, étaient dérobés en l'absence de l'équipage. Les malfaiteurs connaissaient évidemment le navire et les soupçons se portèrent tout d'abord sur deux étrangers, les frères Penuy, qui furent mis en état d'arrestation; mais à la suite de l'enquête faite par les soins du commissaire de police de Saint-Pierre, M. Collet et de ses agents MM. Coupard et Laisney, qui ont déployé à cette occasion un zèle et une perspicacité digne d'éloges, l'innocence de ces malheureux fut reconnue. En même temps qu'on les relâchait, on procédait à l'incarcération successive des jeunes Louis Pommet, âgé de douze ans; Théophile Poirier, âgé de quatorze ans et des sieurs Eugène Pommet, âgé de dix-huit ans; Desgranges, Alphonse; Pierre Halloquet et Lemarié, Marie. Le sieur Joseph Pommet, sa femme, née Desgranges, sa fille Marie et la sœur de Sarah Poor

étaient également compris dans la prévention, mais laissés en liberté provisoire.

L'Instruction de l'affaire a été longue et laborieuse et il n'a pas fallu moins d'un mois et demi pour dégager des contradictions et des mensonges la part de responsabilité revenant à chacun.

L'opinion publique attendait impatiemment les débats et bien que le *Patriote*, de crainte d'entraver l'action de la justice eût fait le silence, notre population se passionnait, avide de détails et désireuse d'être éclairée sur les obscurités dont le délit restait pour elle entouré.

A l'audience.

C'est le jeudi, dix-neuf février courant, que les prévenus ont comparu devant le tribunal correctionnel. Dès deux heures moins vingt minutes on faisait queue à la porte de la salle du Palais de Justice, et quand les deux battants s'ouvriraient, plus de trois cents personnes venaient s'entasser dans l'enceinte trop étroite. Une vingtaine d'auditeurs étaient assis derrière le tribunal où des fauteuils leur avaient été réservés.

M^e François Couturier occupait le banc de la défense.

Les débats.

M. le Procureur de la République Caperon a lu un exposé écrit dans lequel il a retracé les phases de la cause et a déterminé le rôle joué par les uns et les autres des prévenus. Puis, M. le Président de Pierrefeu, avec une clarté et une rondeur auxquelles il convient de rendre hommage, a passé à l'interrogatoire.

Théophile Poirier connaissait le cuisinier de la *Galita* qui courtisait sa sœur. Il allait par suite souvent à bord. C'est au cours d'une de ses visites qu'il a remarqué que le capitaine avait de l'argent dans sa chambre. L'idée du vol lui est alors venue. Il l'a communiquée à Louis Pommet, et par un beau soir, vers dix heures, profitant d'une absence de l'équipage qui était allé danser chez un américain habitant Saint-Pierre, et du sommeil de l'unique gardien du navire, ils se sont introduits dans la cabine du capitaine et ont fait main-basse sur la cassette qui s'y trouvait. Après avoir défoncé d'un coup de talon de botte cette cassette, ils s'emparaient de l'or et des bank-notes renfermés dans un sac qu'elle contenait et allaient cacher le produit de leur larcin dans une cabanon dépendant de la maison de la fille Sarah Poor, tante de Théophile Poirier.

Le lendemain soir Théophile Poirier constatait que le « sac avait diminué » et sur ses réclamations Louis Pommet qui avait allé en compagnie de sa sœur Marie, dans l'après-midi, jeter un coup d'œil sur la cachette, obtenait de celle-ci la restitu-

tion à la masse de deux bank-notes qu'il en avait distraites à son profit.

La femme Pommet, à laquelle les deux garnements avaient persuadé que le sac avait été par eux « trouvé dans un canal plein d'eau » partageait les fonds entre son fils et Théophile Poirier et avouait même qu'elle avait reçu, dans la journée, quatre pièces d'or, qu'elle consentait à rendre.

Marie Pommet dont les convoitises étaient excitées, demandait à Théophile Poirier qui les lui donnait, treize francs cinquante centimes qu'elle confiait à sa mère.

Théophile Poirier dissimulait sous la paillasse du lit de sa tante le petit trésor dont il était possesseur et n'avait eu le temps de se livrer à aucune dépense sérieuse lorsqu'il a été appréhendé.

Louis Pommet confirme, sauf quelques points sans importance, la déclaration de Théophile Poirier.

Le lendemain du vol il a montré au frère André, son professeur, un souverain anglais et lui a affirmé qu'il l'avait trouvé. Invité à le remettre entre les mains du commissaire de police, il est sorti, a profité de la circonstance pour aller chercher dans le magasin de Sarah Poor, deux autres souverains, et, de retour à l'école disait que M. Collet lui rendrait la pièce si, dans un an, elle n'avait pas été réclamée.

Entre temps, il faisait connaissance à son frère Eugène, qu'il avait trouvé de l'or « dans un canal plein d'eau » et lui glissait dans la main vingt-six francs, ainsi qu'à son oncle Desgranges.

Il avait aussi emmené avec lui sa sœur Marie pour lui montrer le Trésor et lui avait également offert les bank-notes (deux de dix dollars) dont il est question dans la déposition de Théophile Poirier.

Il avait également acheté de compagnie avec un gamin de son âge O., des bonbons, des oranges et un « paroisiu. »

Eugène Pommet a reçu de son frère Louis les vingt-six francs que l'on sait. Son père lui a confié cinquante-quatre francs pour aller payer à M. Th. Dagort, deux manchons qu'il a perdus de vue pour acheter deux bonbonnières inutiles et « godailler » avec des camarades. Il ignorait la provenance réelle de l'argent à lui remis par son frère; quant à celui qu'il tenait de son père, il n'avait pas de raison pour le suspecter.

Marie Pommet reconnaît qu'elle a accompagné son frère et qu'elle a assisté au partage opéré par la femme Pommet.

Sophie Desgranges, femme Pommet a toujours cru que Théophile Poirier et Louis Pommet avaient effectivement trouvé l'argent et n'a pas eu de scrupules à en faire deux parts. Ce n'est que lorsque la rumeur publique lui a appris

le vol, qu'elle a eu, non pas des regrets, mais des craintes. Elle a invité Sarah Poor à garder le secret, ajoutant « je ne veux pas que mon mari le sache ».

La femme Pommet très ému par la solennité de l'appareil judiciaire et très effrayée, a eu deux crise de nerfs. La première a cédé à d'énergiques aspersions d'eau froide que M^e François Couturier a eu l'humanité de lui faire; la seconde a disparu après absorption d'une potion au bronzer de potassium ordonnée par le sympathique docteur A. Sabatier qui se trouvait là.

Joseph Pommet ignore ce qui s'est passé et n'a appris le vol que par les informations qui lui ont été fournies sur l'arrestation des siens. La pièce de cinquante-quatre francs qu'il a remise à son fils Eugène lui appartenait pour être dans la bourse de la famille depuis un certains laps de temps. Il a songé à régler le compte de M. Dagort bien qu'il ne fut pas réclamé parce que les manchons n'avaient été vendus qu'à la condition qu'ils seraient payés avant la « Saint-Michel ». Après le partage de l'argent, le lendemain, croit-il, il a vu sa femme remettre un papier plié à Desgranges. Il a questionné celui-ci qui lui a répondu. « La chose ne vous regarde pas. Laissez moi tranquille ! » Il a pensé que Desgranges allait porter la somme à qui de droit.

Alphonse Desgranges s'est rendu avec Louis Pommet, au cabanon de Sarah Poor, mais n'a pas pu y pénétrer à cause d'Hallouet qui les observait et qui rôdait alentour. Il s'est grisé avec les vingt six francs que lui a donnés son neveu. Quand la femme Pommet sa sœur lui eût remis la part de Louis il prit une poche et enfouit dans le jardin une vieille boîte à moutarde remplie des pièces d'or. Il lui restait encore deux souverains oubliés qu'il a cachés dans des cabinets d'aisances. Il n'a cessé d'être en état d'ivresse pendant ces diverses opérations.

Marie Lemarié s'est trouvé porteur d'un souverain mis par il ne sait qui dans la poche de son gilet. Il a eu peur d'être compromis et il a d'abord expliqué mensongèrement l'origine de cet argent. Mais la vérité est que les Pommet l'ont laissé étranger à toutes leurs manœuvres.

Sarah Poor a consenti à ce que Théophile Poirier son neveu introduisit dans son lit sa part de l'argent volé. Elle a été invitée par la femme Pommet à ne rien dire et ce n'est que sur les menaces de l'agent de police Laisney qu'elle a montré l'endroit où Théophile Poirier avait caché le corps du délit. Elle se défend énergiquement d'avoir détourné quoi que ce soit de la somme ainsi recueillie.

Pierre Hallouet, vit en concubinage

avec Sarah Poor. Il prétend avoir été gratifié par elle d'une ba-k-note de vingt-sept francs, qu'il a dépensée à l'Ile aux Chiens, et d'un certain nombre de souverains avec lesquels il s'est offert un complet « élégant » des bottines, une casquette — à trois ponts ? — voire même des gants et un porte-monnaie.

L'impression générale est que ce prévenu qui porte un nom d'oiseau devrait porter un nom de poisson.

Les témoins

Les témoins entendus ne dissipent pas les obscurités. Aucun fait nouveau n'est révélé et les dépositions de M. Lebreton Pierre, du frère André, de madame Langlois, de mademoiselle A. Dagort, de M. Dominique, de l'agent de police Laisney, de M. Collet et du jeune Gursin, ne modifient en rien la physionomie du procès.

Le réquisitoire.

La parole est à M. le Procureur de la République. Dans un langage sobre et élevé le représentant de la loi, après avoir constaté que les réticences calculées, les subterfuges, l'impudence des prévenus n'ont pas empêché la découverte de la vérité, examine la question de savoir si Louis Pommet et Théophile Poirier ont agi avec discernement. Pour lui, il faut répondre : non. D'un autre côté, il serait puéril de rendre ces gamins pervers à leurs familles, où leurs mauvais instincts se développeraient davantage. La maison de correction est toute désignée pour eux. En les y maintenant jusqu'à leur dixième année le Tribunal leur permettra de s'amender et de deviner des hommes honnêtes. Les autres prévenus doivent, au point de vue de la répression être placés dans trois catégories différentes. La première comprendra Marie Pommet et Marie Lemarié auxquels quelques jours de prison, joints à la longue détention préventive de ce dernier, suffiront pour donner la leçon de délicatesse qu'ils méritent. La deuxième comprendra Joseph Pommet, Eugène Pommet et Alphonse Desgranges. Ni le père, ni le fils, ni l'oncle n'ont ignoré la provenance délictueuse de l'argent. Ils sont sans excuse et Joseph Pommet particulièrement est d'autant plus reprehensible qu'en malin qu'il est, il a tenté de rester étranger à ce qui se passait chez lui, pour échapper à une poursuite possible, sauf à profiter du vol, si les recherches de la justice n'aboutissaient pas. Quant à la femme Pommet et à Sarah Poor, elle appartiennent à la troisième catégorie et méritent une peine plus sévère encore. Il y a lieu cependant d'établir une légère distinction entre la fille publique qui n'a pas essayé de jouer le magistrat instructeur et la femme Pommet qui n'a cessé de mentir et d'inven-

ter de misérables histoires. Enfin, la condamnation la plus dure revient de droit à Pierre Hallouet, le plus triste personnage de cette bande où il y a déjà tant.

La défense.

Après une courte suspension d'audience M^e François Couturier s'eprime en ces termes : « A l'heure où je me lève, après ces longs débats, il me vient tout naturellement aux lèvres cette ancienne maxime : Les infortunes sont mères de famille. Oui, messieurs, les infortunes sont mères de famille. La preuve en est là vivante, sous vos yeux, dans ce groupe lamentable où se coudoient, anxiés et accablés, Pommet, sa femme, sa fille, ses fils, son beau-frère qui attendent que vous prononciez sur leur sort. Ils vivaient pourtant, ces gens, là tranquilles et presque heureux. Les méfaits inconscients d'un des leurs, un enfant de douze ans, les ont jetés dans la route fatale qui conduit à la police correctionnelle et, aujourd'hui, la faute à laquelle leur imprudente légèreté non moins que leur ignorance les a associés, n'est plus celle d'un seul, elle est devenue celle de tous. La gangrène d'un membre semble avoir sali le corps entier ».

Le défenseur conjure les juges de ne pas oublier qu'ils sont des hommes que ne doit jamais laisser indifférents le spectacle des misères sociales et il leur demande de ne faire taire ni les appels de leur pitié ni les mouvements de leur cœur.

Il prend ensuite ses clients les uns après les autres, retrace en quelques traits leur tempérament et montre sous un aspect inattendu l'intérieur de la famille Pommet. Il fait intervenir dans le débat l'intéressante figure de Joseph Pommet, un jeune homme de dix-huit ans, maintenant à Halifax, qui a laissé à St-Pierre les meilleurs souvenirs et lit au Tribunal la dernière lettre du fils à ses parents. Puis il examine les charges qui constituent les bases de la prévention. Il réduit à néant celle qui pèsent sur Pommet père et sur Lemarié, il s'efforce d'établir que Marie Pommet n'est coupable que de n'avoir pas su résister à l'influence de sa mère et qu'Eugène Pommet ainsi qu'Alphonse Desgranges n'ont commis d'autre faute que celle d'avoir accueilli trop à la légère les affirmations de Louis Pommet. Quant à la femme Pommet, elle a été séduite par l'espoir d'une fortune qu'elle voyait facile mais qu'elle ne croyait pas mal acquise.

Après avoir rappelé que la pierre angulaire de l'édifice de l'accusation, que la cheville ouvrière de cette triste affaire est un enfant de douze ans et que cet enfant est la cause première, la cause unique de tout le mal, il manifeste l'espoir que le verdict du Tribunal sera un verdict de pitié. La responsabilité d'une condamnation générale serait trop lourde, trop ter-

rible pour la chétive tête de Louis Pommet.

« Vous ne voudrez pas, termine-t'il, que ce père haïsse dans son propre sang l'auteur de la souillure de ses vieux ans; que cette sœur soit déshonorée par la faute de son frère; non, vous ne voudrez pas que cette mère, devenue impie et égarée par la honte et par la douleur, maudisse le jour où son fils est sorti de ses entrailles !

« Enfin, il en est un autre auquel aussi vous devez songer, Messieurs. Celui-là, je vous ai lu tout à l'heure une de ses lettres. Il est dans la vertu ce que ce Louis est dans le vice. Zèle, probité, intelligence, il réunit en lui les qualités qui font les bons citoyens et les hommes utiles. La flétrissure dont vous frapperiez sa famille ne manquerait pas de rejoaillir sur lui et victime de féroces préjugés, il verrait ses mérites méconnus, que dis-je ! suspectés, parce que seul il aurait échappé à la contagion du mal !

« C'est lui que j'invoque en faveur de mes clients ! C'est lui qui par ma voix vous demande grâce pour eux — et grâce aussi pour lui. — Ne découragez pas, ne brisez pas sa jeunesse, et faites que le nom de Pommet ne lui soit pas trop lourd à porter sur la terre étrangère où il est allé vivre ! »

Le jugement.

Après une demi-heure de délibération le Tribunal prononce un jugement aux termes duquel :

Louis Pommet et Théophile Poirier seront envoyés dans une maison de correction pour y rester jusqu'à leur dix-huitième année ;

Marie Lemarié et Joseph Pommet sont renvoyés des fins de la poursuite sans dépens ;

Marie Pommet sera rendue à sa famille comme ayant agi sans discernement ;

Eugène Pommet est condamné à un mois de prison et 15 francs d'amende ;

Sarah Poor est condamnée à 1 mois de prison

Alphonse Desgranges est condamné à 3 mois de prison et 25 francs d'amende ;

Marie Desgranges, femme Pommet à trois mois de prison et 25 francs d'amende ;

et Pierre Hallouet, à six mois de prison et 25 francs d'amende.

UN DRAME A L'ILE AUX CHIENS.

Dans l'après-midi de dimanche, le canot de la douane est allé faire le service postal à l'ile aux Chiens, par suite de l'impossibilité où l'on s'était trouvé dans la matinée de communiquer à cause des glaçons dont la rade et le barachois étaient couverts. Le temps était très-beau sauf un peu de houle. L'embarcation de la douane, chargée de neuf personnes, a accompli sa traversée sans accident jusqu'au Haut-Fond, appelé Le Mulot, que le patron Claireaux a eu soin d'éviter

comme à l'habitude par un détours. C'est en accostant la cale Lemoine que le canot a été jeté par le flot sur les débris d'une caisse à fleur d'eau où il a chaviré projetant son monde à la mer.

L'événement s'est produit pendant les vêpres et le rivage de l'ile aux Chiens était complètement désert. Seul le jeune Dérout a été témoin du sinistre. Il est allé appeler au secours et aussitôt les braves pêcheurs arrivés sur le lieu du naufrage, ont rivalisé d'ardeur et de dévouement pour sauver les malheureux qui se débattaient à moitié gelés et contusionnés par les glaçons qui les empêchaient d'atteindre la terre. Malheureusement le sieur Théault, quoique retiré encore vivant, était dans un état désespéré et malgré toutes les ressources de la médecine on n'a pas réussi à le rappeler à la vie.

En se débattant, Théault, déjà d'une constitution faible, a vite épuisé ses forces diminuées par le poids d'un enfant qui s'était cramponné à lui. Théault est donc mort victime de son devoir. Le patron Claireaux, le dernier retiré de l'eau, a beaucoup souffert de son immersion prolongée et l'on a craint un moment des complications à la suite de crachements de sang répétés. Il a dû être transporté ainsi que son fils qu'il avait sauvé, au café de France où les soins empressés du docteur Renault et de la famille Delacour lui ont été prodigues jusqu'à ce qu'il ait été en état d'être ramené en ville.

Le pauvre Théault laisse une femme et quatre enfants qui ont droit à une pension et pour lesquels, en attendant, le Conseil général a voté un secours de 500 francs. Nous savons en outre que les jeunes Saint-Pierrais doivent donner une soirée théâtrale au profit de la veuve et des orphelins.

Honneur à la bienfaisance sous quelque forme quelle se manifeste !

SOCIÉTÉ ARTISTIQUE

Nous apprenons qu'une société artistique se forme à Saint-Pierre. Elle comprendrait une vingtaine de membres, tous jeunes gens et parmi eux la plupart de ceux qui ont fait leurs preuves à l'occasion de la représentation du dimanche gras. Nous félicitons ceux qui ont pris une aussi louable initiative et nous les assurons que le concours du « Patriote » ne leur manquera en aucune circonstance. C'est en faveur de la veuve Théault qu'ils romperont prochainement leurs premières lances. Le succès est donc certain.

Propriétaire-Gérant, A. Lemoine.

ANNONCES.

A CEDER
deux places dans les bancs de l'église
S'adresser au bureau du journal

A VENDRE.

Une maison à étage, comprenant 8 appartements, magasin, cave, cour et jardin.

Située rue de l'abattoir.
S'adresser à M. COSTENTIN.

A VENDRE



Une propriété située à Saint-Pierre, place de la Liberté
S'adresser à M. PARSONS.

A VENDRE



Une maison à étage comprenant 4 appartements, cave, cour, et jardin.
S'adresser à M. Léon Deschamps.

LA REVUE NATIONALE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE ET COLONIALE

ABONNEMENTS :

Pays de l'Union postale, 1 an. 7 fr. 00
Pays hors l'Union postale, 1 an. 8 00

Pour les abonnements, s'adresser à M. A. Lemoine, rue Gervais, Saint-Pierre Miquelon.

LIBRAIRIE DU MAGNETISME

PRIME GRATUITE A NOS ABONNÉS.

On raconte partout des faits extraordinaires : ici, c'est l'entraînement de la suggestion ou la vue à distance sans le secours des yeux ; là, le compte-rendu officiel d'une opération chirurgicale faite sans couleur dans le somnambulisme ou de maladies réputées incurables guéries par le magnétisme. Nié hier encore, le MAGNETISME est affirmé aujourd'hui par les savants et tout le monde veut être renseigné sur la valeur.

Ne reculant devant aucun sacrifice quand il s'agit d'être agréable à nos lecteurs, nous voulons nous entendre avec le JOURNAL DU MAGNETISME, organe mensuel de la SOCIÉTÉ MAGNÉTIQUE DE FRANCE, dont l'abonnement est de 7 fr. par an, pour que cet intéressant journal soit servi à titre de

PRIME ENTièrement GRATUITE

tous nos abonnés nouveaux et à nos réabonnés, pendant la durée de leur abonnement.

Pour recevoir cette prime, en faire la demande à la LIBRAIRIE DU MAGNETISME, 23 rue Saint-Merri, Paris, en y joignant sa quittance d'abonnement.

Saint-Pierre. — Rep. A. Lemoine,